

Approuve, en faisant siennes les réserves formulées par la quatrième Commission, une subvention additionnelle de 200,000 francs suisses à l'Office international Nansen dans le but de faciliter le transfert et l'établissement en Amérique du Sud, de réfugiés de la Sarre résidant en France;

3° Recommande que les propositions suivantes du Président par intérim soient soumises aux gouvernements pour faire l'objet d'un examen attentif quant aux suites à donner:

(a) Favoriser, pour autant que les circonstances le permettent, la naturalisation et l'absorption des réfugiés dans les pays où ils sont établis depuis de longues années;

(b) Emettre des timbres-poste avec surcharge pour aider l'Office Nansen à s'acquitter de sa tâche;

(c) Généraliser les principes de l'Accord franco-belge du 30 juin 1928.

Réfugiés (israélites et autres) provenant d'Allemagne.

L'Assemblée décide qu'un Haut Commissaire sera nommé jusqu'au 31 décembre 1938, en vue de liquider, dans toute la mesure possible, le problème des réfugiés provenant d'Allemagne, et que la mission du Haut Commissaire comportera, notamment, les tâches suivantes:

1° En ce qui concerne l'amélioration du statut juridique des réfugiés: démarches auprès des gouvernements, en vue d'obtenir leur adhésion à l'Arrangement provisoire du 4 juillet 1936, et préparation d'une Conférence intergouvernementale en vue de l'adoption d'une convention internationale relative au statut de ces réfugiés;

2° En ce qui concerne les questions d'émigration et d'établissement définitif: encourager l'initiative des organisations privées; seconder cette initiative par des négociations avec les pays de refuge, et faire étudier sur place, de concert avec le gouvernement intéressé, des projets concrets de colonisation et d'émigration toutes les fois que le besoin s'en fait sentir;

3° Maintenir le contact avec les différentes organisations de caractère privé, notamment par l'entremise du Comité de liaison de caractère international déjà établi;

4° Soumettre un rapport sur l'état des travaux à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire et, lors de sa session de 1938, présenter un rapport sur la situation des réfugiés à cette date et sur l'œuvre accomplie en vue de la liquidation du problème, ainsi que des propositions concrètes quant à l'avenir.

L'Assemblée décide d'accorder, afin de couvrir les frais administratifs afférents à l'activité du Haut Commissaire, pour l'année 1937, une somme de 82,500 francs suisses.

V.

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour l'année se terminant le 29 juin 1936:

Constata avec satisfaction les heureux résultats de l'application générale du système du timbre Nansen en France et espère qu'un système analogue sera adopté dans tous les pays;

Prie à nouveau instamment les gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;

Invite les gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'Office, en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs territoires;

Et recommande aux gouvernements d'examiner les avantages qu'il y aurait à capitaliser les sommes qu'ils consacrent aux réfugiés et à mettre les crédits ainsi obtenus à la disposition de l'Office en vue de l'établissement des réfugiés.